



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-077

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2022-09-01-00008 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation, mis à jour au 1er septembre 2022 (1 page)	Page 3
82-2022-09-01-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, mis à jour au 1er septembre 2022 (tableau annexé) (2 pages)	Page 5
82-2022-09-01-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale, mise à jour au 1er septembre 2022 (4 pages)	Page 8
82-2022-09-01-00005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique, mise à jour au 1er septembre 2022 (4 pages)	Page 13
82-2022-09-01-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées mise à jour au 1er septembre 2022 (1 page)	Page 18
82-2022-09-01-00010 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Montauban, mise à jour au 1er septembre 2022 (2 pages)	Page 20
82-2022-09-01-00013 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2022 (1 page)	Page 23
82-2022-09-01-00011 - Délégation de signature du responsable du Pôle Inspection de Contrôle et d'Expertise de Tarn-et-Garonne (PCE), mise à jour au 1er septembre 2022 (2 pages)	Page 25
82-2022-09-01-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne (SDIF), au 1er septembre 2022 (2 pages)	Page 28
82-2022-09-01-00007 - Délégation de signature en matière de missions domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, mise à jour au 1er septembre 2022 (1 page)	Page 31
82-2022-09-01-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts mise à jour au 1er septembre 2022 (1 page)	Page 33
82-2022-09-01-00006 - Subdélégation de signature en matière domaniale, mise à jour au 1er septembre 2022 (1 page)	Page 35

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00008

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation, mis à jour au 1er septembre
2022

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales est désignée pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Tarn et Garonne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22/11/2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 1^{er} septembre 2022
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de
fermeture au public des services de la direction
départementale des Finances publiques de
Tarn-et-Garonne, mis à jour au 1er septembre
2022 (tableau annexé)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Egalité

Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-022 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne sont ouverts au public selon les horaires mentionnés sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de la publicité foncière et de l'enregistrement, reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 82-2021-03-03-001 en date du 18 mars 2022.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 1^{er} septembre 2022

Par délégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Jean-Michel POUX

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES SERVICES

DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

A compter du 1^{er} septembre 2022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOISSAC	
Service Départemental des Impôts Fonciers	Accueil généraliste du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
	Exclusivement sur rendez-vous les après-midi
	Fermé le vendredi
Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne Site de Moissac	Exclusivement sur rendez-vous du lundi au jeudi
	Fermé le vendredi
	Ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
Service de Gestion Comptable de Moissac	Exclusivement sur rendez-vous les après-midi
	Fermé le vendredi
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTAUBAN	
Service des Impôts des Particuliers De Tarn-et-Garonne	Accueil généraliste du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
	Exclusivement sur rendez-vous les après-midi
	Fermé le vendredi
Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne Site de Montauban	Exclusivement sur rendez-vous du lundi au jeudi
	Fermé le vendredi
	Accueil généraliste du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1	Exclusivement sur rendez-vous les après-midi
	Fermé le vendredi
Service de Gestion Comptable de CAUSSADE	
	Ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 exclusivement sur rendez-vous
	Fermé les après-midi et le vendredi
Service de Gestion Comptable du département de TARN-ET-GARONNE	
	Ouvert au public du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
	Fermé le lundi
Service de Gestion Comptable de MONTAUBAN	
	Ouvert au public du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
	Fermé le lundi
Trésorerie spécialisée de VALENCE d'AGEN	
	Ouvert au public le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le mercredi de 8h30 à 12h00
	Fermé le lundi, le mercredi après-midi et le vendredi

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale, mise à jour au 1er
septembre 2022

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 et notamment les articles 1 et 12 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1^{er} mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er}

1. **Délégation de signature est donnée à Madame Célia DUWELZ, AFIPA, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 200 000 €.

2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Karel THIRARD, inspecteur divisionnaire, chef de division pilotage de la fiscalité des professionnels et des particuliers et du contrôle fiscal et à Monsieur François GOIZIN, inspecteur principal, chef de division des affaires juridiques et contentieux et du recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 € ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 100000€.

3. Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUROU-SEGUY, inspectrice au service du contrôle fiscal, Madame Marie-Line DELAGNES, inspectrice à la fiscalité des particuliers, Madame Isabelle BOBITSCH et Madame Nathalie MAURIE, inspectrices au service contentieux, à Madame Valérie AUCLERC, contrôlease et à Monsieur DUCOS Vincent, contrôleur, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, 30 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers et les professionnels.

4. Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BASCOUL, inspecteur, chef de service de recouvrement des particuliers et à Madame Anne DIDELIN, inspectrice, chef de service recouvrement des professionnels, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15000€.

5. Délégation de signature est donnée à Madame Patricia Litha et à Madame Karine SCHALCK, contrôleuses, à l'effet de signer :

les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00005

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique, mise à jour au 1er
septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1^{er} mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales – mission économique :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Madame Muriel BAUX NOAILLES, inspectrice, et Monsieur Franck AUBRY, inspecteur, à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission des documents relevant de la fiscalité directe locale aux comptables, au préfet et aux ordonnateurs.

Affaires économiques

Madame Michèle FAURE, inspectrice, chargée de mission, service « action économique » à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements relatives aux avis en matière d'action économique,
- les bordereaux d'envoi des correspondances-type relatives aux avis en matière d'action économique,
- les enquêtes sur la situation fiscale et sociale des particuliers,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs à ses missions,
- les demandes de renseignements aux professions juridiques dans le cadre de ses missions.

Secteur public local

Madame Carole GEFFRÉ, inspectrice divisionnaire, cheffe du service « collectivités et établissements publics locaux » à l'effet de signer :

- les réponses aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les comptes de gestion,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs au fonctionnement de son service.

Mesdames Catherine MARTINS, contrôlease principale, et Madame Marielle LOMBRAIL contrôlease, à l'effet de signer pour leur service :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,

Modernisation – Dématérialisation

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, chargé de mission « dématérialisation-monétique auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Fiabilisation des comptes

Madame Jacqueline MANHES, inspectrice divisionnaire, chargée de mission « fiabilisation des comptes auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour sa seule mission :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions.

2. Pour la division Etat :

Comptabilité

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, chef de service, comptabilité, dépense de l'État, produits divers, à l'effet de signer :

- les procès verbaux de destruction de valeurs,
- les bordereaux après validation des non-valeurs amendes (état AMD 4340),
- le R 204,
- toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte chèque postal,
- P 1 E,
- les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables,
- des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- des certificats de restitution,
- le visa des documents comptables ne faisant apparaître aucune discordance,
- la validation des virements de gros montants ou à l'étranger,
- les lettres type n'ayant ni caractère de pièces justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les demandes de renseignements.

Madame Evelyne PAULET, contrôlease principale, Monsieur Jean-Marc REVELLAT, contrôleur principal, et Mesdames Laurence PERRIER, Françoise PLEWA, Dominique GUYOT-TUAL, contrôleuses, reçoivent semblable délégation.

Recettes Non Fiscales

Mesdames Carole GEFFRE et Nathalie VANNEAU, inspectrices divisionnaires à l'effet de signer :

- les derniers avis avant poursuites en matière de produits divers,
- les commandements relatifs aux titres de perception,
- les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives,
- les délais produits divers, pour les créances inférieures à 3000 € et les délais inférieurs à 12 mois,
- les saisies à tiers détenteur et les mainlevées des STD en matière de produits divers.

Madame Carole GEFFRE à l'effet de signer les main-levées d'hypothèques prises en garantie du recouvrement des produits divers.

Caisse des Dépôts et Consignations

Madame Françoise PLEWA et Madame Dominique GUYOT-TUAL, contrôleuses, à l'effet de signer les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôt.

3. Pour la division missions domaniales :

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de la division.

Madame Anne-Marie LISSARE, contrôleuse principale à l'effet de signer pour les missions de Gestion Domaniale:

- les demandes de renseignements,
- les bordereaux d'envoi.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées mise à jour au 1er
septembre 2022

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1^{er} mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

Monsieur Olivier JOUVE, inspecteur principal, audit
Madame Cécile GREZES, inspectrice, risques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Olivier JOUVE, inspecteur principal, responsable de la politique immobilière de l'Etat

3. Pour les missions de la division Communication, Organisation et Stratégie (COS) :

Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, responsable de la division COS
Madame Carine MARAZANOF, inspectrice, adjointe division COS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00010

Délégation de signature du responsable du Pôle
de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de
Montauban, mise à jour au 1er septembre 2022



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE
DE MONTAUBAN**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Luc DELAGNES Laurent GUILLEN Nathalie MORALES Jacques RODRIGUES DE CARVALHO Eric STAROPOLI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lucy GOBILLOT Gilles LAURIER Delphine LERICOLAIS Stéphanie HEREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 01/09/2022

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

Franck ROLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke extending downwards.

Inspecteur principal des finances publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00013

Délégation de signature du responsable du Pôle
de Recouvrement Spécialisé (PRS) de
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre
2022

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DE TARN ET GARONNE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **TARN ET GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1.

Néant.

Article 2.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvain FERRON	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Bruno GUÉRIN	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Aurore GUIMBAL	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Frédéric LISLE	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Marie Annick MIRRE	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Jean Luc PASTOR	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 01 Septembre 2022

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Didier Palazy

Inspecteur Divisionnaire


Le Comptable du PRS
Didier PALAZY

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00011

Délégation de signature du responsable du Pôle
Inspection de Contrôle et d'Expertise de
Tarn-et-Garonne (PCE), mise à jour au 1er
septembre 2022



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE INSPECTION DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
DE TARN-ET-GARONNE**

Le responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise de Tarn-et-Garonne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marielle BURATTI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Céline CAVASIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Gwenaëlle DREAU	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Nadine FOESRTER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Florence GRIMANDI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Nathalie PUIPILÉ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Ariane SOULIE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Myriam TRUILHE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Eric DESCOINS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 31/08/2022

Le responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise

M Manuel GOMEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'G' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the left.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le Service
Départemental des Impôts Fonciers de
Tarn-et-Garonne (SDIF), au 1er septembre 2022

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
DE TARN-ET-GARONNE**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne ;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à **Mallory JOUANNE, Inspectrice**
et à **Sébastien PLAGNÉ, Inspecteur**

adjoints au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Anne BERTRAND Marie-Laure CHARRIER Magali JOUSSERAND Alexandra LORIENTE Emilie RICHARD Raphaël POURRE Sylvie GUILLAUME	Contrôleur	10.000 €	10.000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Frédéric VALLANCE Céline BOURGUIGNON Marie-Charlotte WEIGL-DREYPOND	Agent administratif	2.000 €	2.000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade
Anne BERTRAND Marie-Laure CHARRIER Magali JOUSSERAND Alexandra LORIENTE Emilie RICHARD Raphaël POURRE Sylvie GUILLAUME	Contrôleur
Frédéric VALLANCE Céline BOURGUIGNON Marie-Charlotte WEIGL-DREYPOND	Agent administratif

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn et Garonne.

A Moissac, le 1er septembre 2022

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne (SDIF) ,

Prénom NOM

Bruno DEMARAIS



Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00007

Délégation de signature en matière de missions
domaniales, d'assiette et de recouvrement de
produits domaniaux, mise à jour au 1er
septembre 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2022

Délégation de signature en matière de missions domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : délégation spéciale de signature est donnée à Madame Sylvie PAYSAN-LAFOSSÉ, directrice du pôle gestion publique sans limitation de montant :

- de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales

- de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Article 3 : le présent arrêté abroge celui du 2 septembre 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts mise à jour au 1er septembre 2022

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu - CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2022

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Mise à jour au 1^{er} septembre 2022

LIEGEOIS Isabelle (gestion intérimaire)	BRIGADE DE CONTRÔLES ET DE RECHERCHES
BOUKIR Maryam	BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATIONS
GOMEZ Manuel	PÔLE INSPECTION DE CONTRÔLE ET D' EXPERTISE
ROLIN Franck	PÔLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE
PALAZY Didier	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS de TARN-ET-GARONNE
CHARRIER Marie-Line	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de TARN-ET-GARONNE
GOUT Françoise	SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de TARN-ET-GARONNE
LANCE Marie-Agnès	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT de MONTAUBAN 1

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-09-01-00006

Subdélégation de signature en matière
domaniale, mise à jour au 1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Département de Tarn-et-Garonne

Subdélégation de signature en matière domaniale

La Préfète de département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-021 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2020 sera exercée par Madame Sylvie PAYSAN-LAFOSSE, directrice du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 1^{er} septembre 2022

Pour La Préfète,
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.